

Décision n° 2026-1152
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juin 2026
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1152
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juin 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602761	COMMUNE DE REDON	35 REDON	2 UHF
198900630	COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	66 AMELIE LES BAINS PALALDA	2 VHF
199205917	ROSSET CAILLER PERE ET FILS	73 ST PIERRE DE GENEBOZ	1 VHF
200700065	COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNON	84 MORIERES LES AVIGNON	4 VHF
200801294	VALNOR	62 LABEUVRIERE	1 UHF
200901221	SPB SECURITE PRIVEE	69 VENISSIEUX	1 UHF
201001164	PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE	75 PARIS 10	2 UHF
201100019	COMMUNE D'ARGENTAN	61 ARGENTAN	2 VHF
201401262	ARKEMA FRANCE	92 COLOMBES	2 UHF
201600042	PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE	75 PARIS 15	2 UHF
201601045	COMMUNE DE SAINT PRIEST	69 ST PRIEST	4 UHF
202200020	SOCOREGE CONSULTANTS SARL	66 PERPIGNAN	1 VHF
202200493	EIFPAGE CONSTRUCTION HABITAT	91 FLEURY MEROGIS	2 UHF
202201035	WEESURE PROTECTION	35 SAINT MALO	1 UHF
202501678	PHENIX SECURITE	69 VILLEURBANNE	2 UHF
202501891	EIFPAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	01 CHANAY	1 UHF
202503160	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF